

Nom du client : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

CP : \ \ \ \ \ \ \ \ Ville : _____

Tél : _____ Port : _____ Email : _____

Engagements et Prestations (Rappel de l'article 2 des conditions générales au verso)

Al'Pac Groupe Geothermie s'engage à assurer ou à faire assurer par toutes entreprises de son choix une visite complète d'entretien annuelle du matériel visé au présent contrat, comprenant :

- La vérification des brasures et étanchéité du circuit frigorifique,
- La vérification de la charge de fluide frigorigène,
- La vérification du(es) circulateur(s),
- La vérification et réglage des organes de régulation,
- La vérification des dispositifs de sécurité électrique de l'appareil,

(Les réparations ou échanges de pièces qui s'avèreraient nécessaires seront facturés en sus, après établissement d'un devis et accord du client).

Tarif : En contrepartie de l'ensemble des prestations décrites à l'Article 2 du présent contrat, il sera facturé une redevance forfaitaire annuelle de :

	Montant HT	TVA	Total TTC
<input type="checkbox"/> Habitation achevée depuis plus de 2 ans Le client atteste que son domicile situé à l'adresse ci-dessus dont il est le : propriétaire, locataire, usufruitier (rayer les mentions inutiles) est achevé depuis plus de deux ans.	175.00€	10 % soit 17.50 €	192.50 €
<input type="checkbox"/> Habitation achevée depuis moins de 2 ans	175.00 €	20% soit 35 €	210 €

Si vous acceptez cette offre, qui est valable 2 mois, merci de renvoyer à l'adresse ci-dessus un exemplaire du contrat après l'avoir complété, accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de AI'PAC Groupe Geothermie.

Nous vous rappelons que vous disposez de 15 jours francs pour vous rétracter à compter de votre acceptation, sans frais et sans avoir à justifier d'un motif, et que ce délai, lorsqu'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le tarif ci-dessus est applicable essentiellement pour une installation située dans le département de la Savoie, de la Haute Savoie, de l'Ain et de l'Isère.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente stipulées au verso auxquelles il déclare adhérer sans réserve.

Fait à : _____ Le \

Signature du client
(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)

PS : La prise de RDV s'effectue par notre secrétariat qui prendra contact directement avec vous pour fixer une date d'intervention. Ne pas tenir compte de ce courrier si vous avez déjà effectué cette année votre contrat d'entretien.

AI'PAC Groupe Geothermie – 64 avenue du Goutier 73470 NOVALAISE

Tél. 04 79 28 65 97 Fax 04 79 28 60 95

SARL au capital de 8000 € - RCS Chambéry 445 048 788 00027 – TVA intracom. FR61 – 445 048 788

ARTICLE 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet l'entretien de toutes marques de pompe à chaleur servant à assurer le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire et/ou le rafraîchissement et/ou le chauffage piscine, de votre habitation.

ARTICLE 2 : Engagements et Prestations

Al'PAC Groupe Geothermie® s'engage à assurer ou à faire assurer par toutes entreprises de son choix une visite complète d'entretien annuelle du matériel visé au présent contrat, comprenant :

- Vérification des brasures et étanchéité du circuit frigorifique,
- Vérification de la charge de fluide frigorigène,
- Vérification du(es) circulateur(s),
- Vérification et réglage des organes de régulation,
- Vérification des dispositifs de sécurité électrique de l'appareil,

(Les réparations ou échanges de pièces qui s'avèreraient nécessaires seront facturés en sus, après établissement d'un devis et accord du client).

A l'issue de la visite de maintenance, Al'PAC Groupe Geothermie® établira un rapport d'intervention en double exemplaire dont l'un sera remis au client.

ARTICLE 3 : Fournitures et Prestations non comprises

Al'PAC Groupe Geothermie® ou toute entreprise de son choix, ne sera tenu de fournir les prestations objet du présent contrat que dans la mesure où le matériel est utilisé de manière appropriée et conformément à son objet ; en aucun cas Al'PAC Groupe Geothermie® ou toute entreprise de son choix ne sera tenue de fournir les dites prestations sur du matériel qui aura été modifié sans son consentement préalable ou sans respecter les règles de l'art et les préconisations du constructeur, ou qui aura été utilisé dans des conditions anormales.

Toutes prestations (entretien ou dépannage) fournies par Al'PAC Groupe Geothermie® ou toute entreprise de son choix, non expressément prévues à l'article 2 des présentes conditions générales, seront facturées séparément au client après accord préalable de ce dernier sur leur montant.

ARTICLE 4 : Dépannages

Al'PAC Groupe Geothermie® s'engage à effectuer ou à faire effectuer sur appel téléphonique du client au 04 79 28 65 97 ou par email : accueil@alpacgeo.fr les dépannages éventuels, et ce dans les meilleurs délais, étant rappelé que les dépannages n'entrent pas dans la maintenance objet du présent contrat.

Ces interventions feront l'objet d'une facturation comprenant les frais de déplacement, la main d'œuvre et les éventuelles pièces remplacées.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Le fait d'assurer l'entretien engage la responsabilité de Al'PAC Groupe Geothermie® pour les seuls dommages qui pourraient éventuellement être imputés à son fait mais ne comporte aucune présomption de responsabilité relativement aux accidents qui pourraient être causés par l'installation ou subir par elle, ni pour les interruptions de fonctionnement qui pourraient survenir.

ARTICLE 6 : Révision de prix

La redevance forfaitaire indiquée ci-dessus s'entend valeur au 1^{er} janvier 2016. Elle sera révisée annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction :

Redevance révisée = redevance initiale X $\frac{\text{indice au 1.1 de l'année concernée}}{\text{Indice au 1.1.2016}}$

ARTICLE 7 : Facturation et Règlement

La redevance annuelle est payable comptant sans escompte à la date de la souscription du contrat, puis dès la réception de la facture en cas de reconduction du contrat.

Pour le premier règlement, une facture régularisée, avec le taux de TVA en vigueur sera adressé au client.

ARTICLE 8 : Durée du Contrat

Le contrat prendra effet à la date de signature du présent document pour une période d'un an.

A l'expiration, le contrat ne sera pas reconduit automatiquement.

ARTICLE 9 : Résiliation

Si l'une des parties manque à une ou plusieurs de ses obligations au titre du présent contrat, l'autre partie pourra résilier celui-ci si le manquement n'a pas été régularisé dans le mois suivant une mise en demeure adressée en lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut de paiement d'une facture, Al'PAC Groupe Geothermie® pourra opposer un refus d'intervention au client.

Al'PAC Groupe Geothermie – 64 avenue du Goutier 73470 NOVALAISE

Tél. 04 79 28 65 97 Fax 04 79 28 60 95

SARL au capital de 8000 € - RCS Chambéry 445 048 788 00027 – TVA intracom. FR61 – 445 048 788